

Viols sur mineures : Jean-Luc Lahaye reste interdit de remonter sur scène

[Viols sur mineures : Jean-Luc Lahaye reste interdit de remonter sur scène - Le Parisien](#)

La cour d'appel de Paris a maintenu, ce mardi 22 novembre, le contrôle judiciaire du chanteur dans l'affaire des abus sexuels présumés sur deux ex-fans mineures. Il reste donc interdit de concert. Ses avocats se pourvoient en cassation.



Âgé de 69 ans, le chanteur Jean-Luc Lahaye avait prévu une représentation le 23 décembre prochain à Paris. LP/Frédéric Dugit

Par [Geoffroy Tomasovitch](#)

Le 22 novembre 2022 à 15h35

La justice a tranché : elle n'a pas remis le son. La cour d'appel de Paris a décidé, dans un arrêt rendu ce mardi, de maintenir l'interdiction faite au chanteur [Jean-Luc Lahaye](#), mis en examen pour «viol», «viols et agressions sexuelles sur mineures de 15 ans» ainsi que «corruption de mineures», de se produire en concert. Au grand soulagement des deux ex-fans adolescentes nées en 1998 et 2000 qui

l'accusent de leur avoir imposé des «rapports sexuels violents». Au grand dam de ses avocats qui dénonçaient notamment une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression.

« Nous avons formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt qui interdit à un artiste de s'exprimer au motif de faits pour lesquels il est présumé innocent. C'est, à notre connaissance, une décision inédite, qui porte directement atteinte à la liberté d'expression », ont du reste réagi Mes Julia Minkowski et David Apelbaum, conseils de Jean-Luc Lahaye qui demandaient l'infirmité de l'ordonnance du 4 octobre dernier qui avait modifié le CJ du mis en examen. À peine désigné, le nouveau juge d'instruction avait durci ce CJ en y ajoutant principalement « l'interdiction d'exercer l'activité professionnelle (apparitions et représentations publiques dans le cadre de son activité d'artiste) qui aurait permis la commission des infractions pour lesquelles l'intéressé est mis en examen ».

Parmi ses nombreux arguments, la défense soutenait que les infractions reprochées — et contestées — par leur client n'ont jamais pris leur source à l'occasion de concerts de l'artiste. L'une des plaignantes affirme pourtant avoir été agressée sexuellement et violée par le chanteur de variétés, dans sa loge et dans les coulisses de concerts. Des faits « matériellement impossibles », selon la défense. Âgée de 69 ans, la star des années 1980, qui reconnaît avoir eu des relations sexuelles mais librement consenties avec les deux jeunes fans, avait prévu une représentation le 23 décembre prochain à Paris. La carrière de l'interprète de tubes comme « Papa chanteur » ou encore « Femme que j'aime », reste donc à l'arrêt. Et ce pour une durée incertaine, mais que ses avocats redoutent longue.

« Nous regrettons que pendant ce temps, depuis un an, les investigations avancent au ralenti alors que monsieur Lahaye a été incarcéré pendant sept mois », développent Mes Minkowski et Apelbaum qui précisent avoir sollicité « l'audition de 25 témoins essentiels dont seulement 4 ont été entendus à ce jour » et demandé le versement au dossier « de données informatiques saisies il y a treize mois chez monsieur Lahaye qui restent curieusement entre les mains de l'expert sans nous être communiquées ».

Un soulagement pour les parties civiles

Selon le mémoire de la défense qui réclamait l'infirmité de l'ordonnance sur le CJ, le chanteur n'aurait toujours pas été interrogé sur la moitié du dossier pénal. « Manifestement, l'information judiciaire se préoccupe davantage de restreindre la liberté de Jean-Luc Lahaye, plutôt que de rechercher la vérité », en déduisent les deux avocats.

Du côté des parties civiles, Me Olivier Baratelli, conseil de La Fondation pour l'Enfance, fondation créée en 1976 par Anne-Aymone Giscard d'Estaing, approuve la décision de la cour d'appel qui, à ses yeux, maintient « avec sagesse Jean-Luc Lahaye loin de toutes nouvelles tentations de séduire des mineures », allusion directe au passé du chanteur condamné en 2007 à 10 000 euros d'amende pour des relations sexuelles avec une mineure de 15 ans.